



Panorama de l'actualité fiscale : Êtes-vous vraiment à jour ?

Newsletter n°16-337 du 4 janvier 2016



Jacques DUHEM et
Stéphane PILLEYRE



Nouvelle année... Nouvelle mise en page de notre newsletter

Nous avons pour 2016 à nouveau l'ambition de vous former et de vous informer
Nous vous souhaitons une excellente année remplie de Bonheur et de Réussites !

Au cours de l'année 2015, nous avons établi une veille législative, jurisprudentielle et doctrinale... Parmi les incontournables, nous avons sélectionné et commenté de manière pratique :

- Deux lois de finances ;
- Une 10^{aine} de textes réglementaires ;
- Une 60^{aine} de décisions issues des Hautes juridictions (Conseil d'Etat et Cour de cassation) ;
- Une 30^{aine} de décisions en provenance de juridictions de premier niveau ou d'appel ;
- Six questions prioritaires de constitutionnalité ;
- Et... 35 mises à jour de BOFIP

De quoi alimenter notre prochaine journée de formation consacrée au panorama de l'actualité fiscale proposée sur 15 dates dans 11 villes à partir du 25 janvier 2016.

Lors de cette formation, un support complet d'environ 250 pages sera remis aux participants. Nous vous proposons à titre d'illustration un extrait ci-dessous.

En outre nous remettons aux participants un fichier Excel permettant d'effectuer de nombreuses simulations.

Réservez dès à présent vos places pour notre formation consacrée au panorama de l'actualité fiscale

CLERMONT-FERRAND

25 janvier 2016

PARIS

26 janvier 2016

LYON

27 janvier 2016

AIX-EN-PROVENCE

28 janvier 2016

NICE

29 janvier 2016

LILLE

1^{er} février 2016

PARIS

2 février 2016

RENNES

3 février 2016

NANTES

4 février 2016

BORDEAUX

10 février 2016

PARIS

11 février 2016

MONTPELLIER

16 février 2016

TOULOUSE

17 février 2016

BIARRITZ

3 mars 2016

PARIS

10 mars 2016

Détails et inscriptions : [CLIQUEZ ICI](#)

Nos autres formations

PRATIQUE DES SOCIETES HOLDING
(2 jours)

NICE

12 et 13 janvier 2016

Jacques DUHEM
Pierre-Yves LAGARDE

[Je m'inscris ▶](#)

PRATIQUE DES SOCIETES HOLDING
(2 jours)

PARIS

21 et 22 janvier 2016

Jacques DUHEM
Pierre-Yves LAGARDE

[Je m'inscris ▶](#)

STRATEGIES RETRAITES
(1 jour)

PARIS

28 janvier 2016

Valérie BATIGNE

[Je m'inscris ▶](#)

CHEF D'ENTREPRISE DROIT FAMILLE
(2 jours)

PARIS

15 et 16 mars 2016

Jean-Pascal RICHAUD

[Je m'inscris ▶](#)

DIVORCE : ASPECTS CIVILS ET FISCAUX
(1 jour)

PARIS

17 mars 2016

Jacques DUHEM
Jean-Pascal RICHAUD

[Je m'inscris ▶](#)

INVESTISSEMENT IMMOBILIER
(1 jour)

PARIS

24 mars 2016

Jacques DUHEM

[Je m'inscris ▶](#)

IMMOBILIER D'ENTREPRISE
(1 jour)

PARIS

5 avril 2016

Frédéric AUMONT

[Je m'inscris ▶](#)

DES PRODUITS A LA STRATEGIE...
(1 jour)

PARIS

28 avril 2016

Pierre-Yves LAGARDE
Stéphane PILLEYRE

[Je m'inscris ▶](#)

DES PRODUITS A LA STRATEGIE...
(1 jour)

MARSEILLE

29 avril 2016

Pierre-Yves LAGARDE
Stéphane PILLEYRE

[Je m'inscris ▶](#)

REMUNERATION DU DIRIGEANT
(2 jours)

PARIS

10 et 11 mai 2016

Pierre-Yves LAGARDE

[Je m'inscris ▶](#)

**STRATEGIES
D'ENCAPSULEMENT**
(1 jour)

PARIS

19 mai 2016

Pierre-Yves LAGARDE
Frédéric AUMONT

Je m'inscris ▶

**PATRIMOINE
INTERNATIONAL**
(1 jour)

PARIS

24 mai 2016

Yasmin BAILLY-SELVI

Je m'inscris ▶

**ISF PATRIMOINE
PRIVE ET PRO**
(1 jour)

PARIS

25 mai 2016

Jacques DUHEM
Yasmin BAILLY-SELVI

Je m'inscris ▶

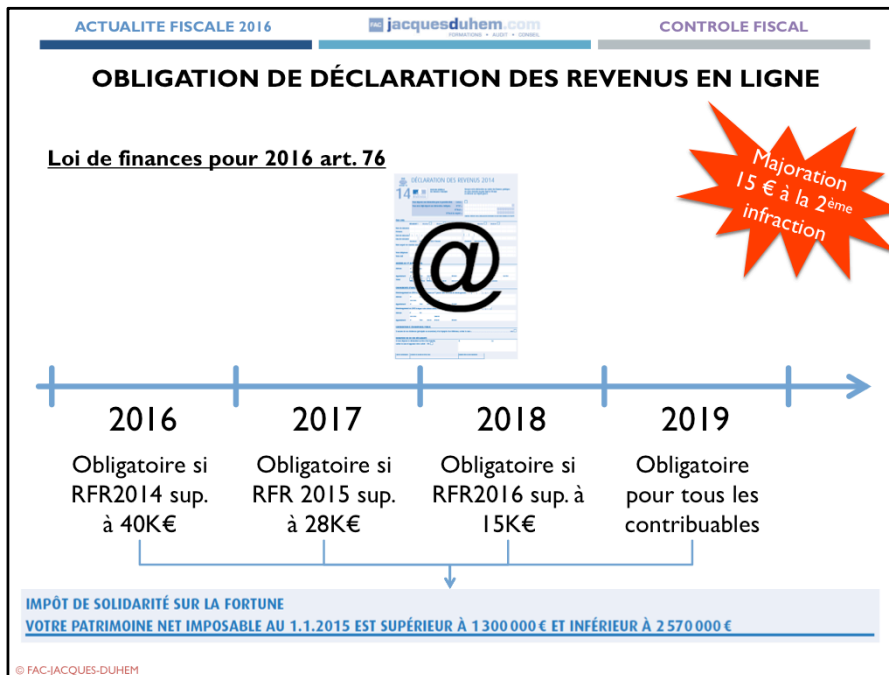
**FISCALITE CESSION
D'ENTREPRISES**
(1 jour)

PARIS

26 mai 2016

Jacques DUHEM

Je m'inscris ▶



Analyse:

Les contribuables disposent depuis plusieurs années de la faculté de déclarer leurs revenus par voie électronique. La LF pour 2016 rend progressivement obligatoire la souscription en ligne de la déclaration d'ensemble des revenus et de ses annexes.

L'obligation de télé-déclarer concerne les contribuables ayant accès à Internet. Toutefois les contribuables qui disposent d'un accès à Internet mais qui indiquent à l'administration ne pas être en mesure de souscrire leur déclaration en ligne conservent la possibilité de produire une déclaration sur papier.

De 2016 à 2018 l'obligation de souscrire la déclaration de revenus en ligne s'applique aux contribuables dont le revenu fiscal de référence excède un seuil qui décroît d'année en année.

En 2016 la télé-déclaration s'impose aux contribuables donc le revenu fiscal de référence de 2014 est supérieur à 40 000 €.

En 2017 (déclaration des revenus de 2016). elle concernera les contribuables dont le revenu fiscal de référence de 2015 sera supérieur à 28 000 €.

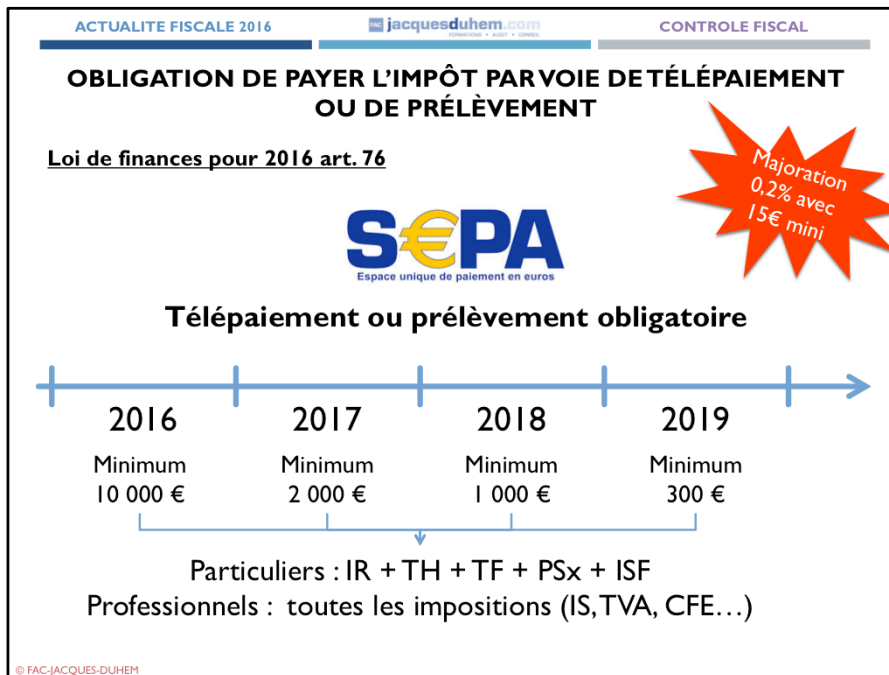
En 2018 (déclaration des revenus 2017), elle s'appliquera aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de 2016 sera supérieur à 15 000 €.

La télé-déclaration sera obligatoire pour l'ensemble des contribuables en mesure de souscrire en ligne à compter de 2019.

Le non-respect de l'obligation de télé-déclaration entrainera l'application d'une amende forfaitaire de 15 € par déclaration ou annexe à compter de la deuxième année au cours de laquelle un manquement est constaté.

Remarque:

Les redevables de l'ISF dont la valeur du patrimoine est comprise entre 1 300 000 € et 2 570 000 €, déclarent ce dernier sur la déclaration 2042. L'obligation de souscrire une déclaration de revenus via internet obligera donc à déclarer aussi le patrimoine taxable à l'ISF de la même manière.



Analyse:

Le législateur poursuit sa réforme qui conduira progressivement les particuliers et les entreprises à payer les impôts par voie de prélèvement ou par télé-paiement.

Cette mesure est le corolaire de celle concernant la télé-déclaration. (Voir ci-dessus).

Le seuil de l'obligation de paiement dématérialisé est abaissé à 10 000 € à compter de 2016 (Contre 30 000 € antérieurement).

Le montant sera diminué:

- à 2 000 € à compter de 2017;
- à 1 000 € à compter de 2018;
- à 300 € à compter de 2019.

Ces dispositions concernent les règlements par prélèvements mensuel ou à l'échéance et aussi les télé-règlements.

La CFE est recouvrée par prélèvement ou télé-règlement quelque soit son montant.

En cas de non respect de cette obligation de paiement dématérialisé, une majoration de 0,2% est applicable. Le montant de cette dernière ne pourra être inférieur à 15 €. Cette majoration s'applique dès la première infraction.